

REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PROMOTION DES INVESTISSEMENTS
ET DE LA PROSPECTIVE

**DECLARATION DES COMMISSIONS, HONORAIRES, ETC...
 VERSES AU GABON** (art.189 du CGI)

Exercice : (au titre duquel les versements ont été effectués)

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
 BP 37 / 45 – LIBREVILLE
 TEL : 01.79.53.76 OU 01.79.53.77

BORDEREAU RECAPITULATIF

NOM DE L'ENTREPRISE OU RAISON SOCIALE :

NIF : | |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

La présente déclaration est à déposer avant le 31 janvier.

L'admission de ces sommes en frais généraux est subordonnée à la production d'un bulletin individuel n° ID 19

A) – Qualité de salarié

B) – Qualité de non salarié

Nom, prénom ou raison sociale du bénéficiaire (1)	NIF du bénéficiaire	Profession, qualité ou fonction du bénéficiaire	Sommes versées

Nom, prénom ou raison sociale du bénéficiaire (1)	NIF du bénéficiaire	Profession, qualité ou fonction du bénéficiaire	Sommes versées

(1) Contribuable n'ayant pas la qualité de salariés :
 a – Rémunération des administrateurs de sociétés, membres de conseils de direction, de gestion, commissaires aux comptes, etc...
 b – courtages, commissions et autres rémunérations versés à des courtiers, commissaires ou autres intermédiaires.
 c – Honoraires, vacations et autres rémunérations versées à des avocats, notaires greffiers, huissiers de justice, experts comptables, comptables, médecins, etc...

